



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Pôle de l'organisation scolaire et de l'aide au pilotage  
Direction des Structures et des Moyens**

**Direction des structures et des moyens  
DSM1**

Bordeaux, le 8 juin 2022

Affaire suivie par :  
Valérie Dusservaix  
Tél : 05 57 57 38 42  
Mél : [valerie.dusservaix@ac-bordeaux.fr](mailto:valerie.dusservaix@ac-bordeaux.fr)

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
Chancelière des universités

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
académiques, directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale du département de Dordogne, de  
Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des  
Pyrénées-Atlantiques

**Objet : Création, reconduction, fermeture des « sections sportives scolaires » – préparation de la rentrée 2023.**

**Référence : circulaire du 10 avril 2020 publiée au BO n°18 du 30 avril 2020 / NOR : MENE2009073C.**

Les sections sportives scolaires, dont l'objet est la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences des jeunes. Par leurs objectifs, elles mettent en place les conditions pour la réussite du parcours de tous les élèves en favorisant l'ouverture du système éducatif, en totale cohérence avec les ambitions du projet académique.

Les années scolaires précédentes ont été l'occasion d'une étude approfondie du fonctionnement des sections sportives existantes, dont certaines données statistiques sont consultables sur le site EPS du rectorat de l'académie.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour la préparation de la rentrée scolaire 2023, les orientations relatives aux nouvelles modalités de demandes de création de sections sportives scolaires (I), de reconduction des sections sportives scolaires existantes (II), des demandes de fermeture (III) ainsi que du dispositif de labellisation « Génération 2024 » (IV).

**Depuis la rentrée 2020, les dossiers de demande d'ouverture, de fermeture et de reconduction de section sportive scolaire sont numérisés : à ce titre, aucun dossier sous format papier ne sera accepté.**

Les démarches en ligne se feront sur le site « GENERATION 2024 » de l'académie de Bordeaux, via le lien suivant :

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/generation2024> - (Onglet Sections Sportives Scolaires)

Cette adresse est également disponible sur le site disciplinaire EPS.

Pour toutes demandes à ce titre, vous pouvez vous adresser à Monsieur LASMAN, ([nicolas.lasman@ac-bordeaux.fr](mailto:nicolas.lasman@ac-bordeaux.fr)) référent de cette mission auprès de Thierry DU VERDIER, IA-IPR en charge des sections sportives scolaires.

Aussi, le cahier des charges des sections sportives scolaires joint à cette circulaire, précise les conditions de création, reconduction et fermeture d'une section sportive scolaire, afin de mieux vous informer des conditions et des implications d'ouverture et de fonctionnement de ces sections.

**A noter :**

**Cette circulaire et le présent cahier des charges ne concernent pas les sections d'excellence sportive qui feront l'objet d'une circulaire spécifique.**

### **I. Demande de création de section sportive scolaire**

Les établissements candidats à l'ouverture d'une section sportive scolaire doivent renseigner le dossier de « demande de création » en ligne (période 2023-2027 en collège, 2023-2026 en lycée).

Je vous rappelle que les ouvertures sont réalisées **sans attribution de moyens supplémentaires.**

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que les sections sportives scolaires **ne donnent pas droit à dérogation de la carte scolaire.** Les familles doivent en être informées ainsi que les clubs et organismes fédéraux conventionnés.

**Calendrier :**

Les dossiers de demande de création doivent être constitués en ligne :

**Avant le 30 septembre 2022, délai de rigueur**

### **II. Reconduction de section sportive existante**

Afin d'évaluer le fonctionnement des sections sportives existantes conformément aux textes en vigueur, les établissements dont la section a été ouverte à la rentrée 2019 en collège et 2020 en lycée doivent établir une demande de reconduction pour la période 2023-2027 en collège et 2023-2026 en lycée. Cette reconduction est prononcée pour la durée du cycle de formation dans l'établissement.

Le fonctionnement de ces sections sportives scolaires est évalué en fonction des critères structurels, sportifs, médicaux et pédagogiques mentionnés dans le cahier des charges joint en annexe. Une réactualisation des conventions avec les partenaires fédéraux et collectivités territoriales peut en outre être nécessaire.

**Calendrier :**

Les établissements concernés par une procédure de reconduction seront informés et doivent constituer, **pour chaque section sportive ouverte ou déjà reconduite à la rentrée 2019 en collège et 2020 en lycée,** un dossier de demande de reconduction en ligne :

**Avant le 10 mars 2023, délai de rigueur**

J'insiste sur la nécessité impérative de constituer des dossiers complets réunissant l'ensemble des pièces demandées afin de faciliter leur étude par les services d'inspection.

### **III. Demande de fermeture de section sportive scolaire**

Les établissements ne souhaitant pas prolonger le fonctionnement d'une section sportive scolaire sont invités également à constituer un dossier de demande de fermeture en ligne, en explicitant les motifs de cette demande.

La demande de fermeture est proposée par le chef d'établissement (après avis du conseil d'administration). Il est souhaitable de recueillir également au préalable l'avis de la structure fédérale (club, comité, ligue...) ayant conventionné avec l'établissement.

A minima, le chef d'établissement est invité à informer les différents partenaires signataires des conventions passées avec l'établissement de cette demande de fermeture.

#### **Calendrier :**

Pour être effectives le 1<sup>er</sup> septembre 2023, les demandes de fermeture doivent être constituées en ligne :

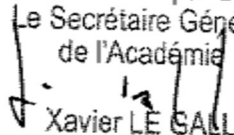
**Avant le 30 septembre 2022, délai de rigueur**

### **IV. Dispositif de labellisation « Génération 2024 »**

Dans la perspective des jeux Olympiques de 2024, **un dispositif de labellisation « Génération 2024 »** a été déployé pour les établissements scolaires.

Ainsi, chaque établissement, ayant une section sportive à sa carte ou candidat à une ouverture devra **obligatoirement** être labellisé (voir liste sur le site GENERATION 2024 ou sur le site EPS) ou en demande de labellisation « Génération 2024 ».

Cette demande répond à la volonté explicite du Ministère, pour les établissements offrant une formation sportive par le biais des Sections Sportives Scolaires, de se mobiliser par cette démarche jusqu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de l'Académie  
  
Xavier LE GALL

*Ces documents sont disponibles sur l'intranet de l'académie (Intranet / textes et documents de référence classés par service / DSM / Gestion des moyens enseignants - DSM1/ Carte des formations / Circulaire - préparation de la rentrée scolaire 2023).*

P.J. : - cahier des charges académique des sections sportives scolaires  
- circulaire du 10 avril 2020 publiée au BO n°18 du 30 avril 2020

CPI : Thierry DU VERDIER - IA-IPR en charge des sections sportives scolaires  
Nicolas LASMAN – référent technique « site génération 2024 »